



Légitimité en cas d'absence du responsable

Par Blablah

Bonjour,

Mon responsable vient de poser des congés mais dans notre équipe il n'y a pas de 1er vendeur*.

*Le 1er vendeur est celui qui assiste le responsable au quotidien et celui qui le remplace lorsqu'il est absent.

Notre responsable nous a informé que durant ses vacances, une de mes collègues allait prendre sa place en tant que référente.

Sauf qu'elle n'a ni avenant de contrat, ni accord ou refus de la Direction, ni rien. C'est une simple vendeuse dans son contrat de travail.

Au vu de cette situation, est-ce que les consignes qu'elle va nous donner sont légitimes ?

Ou est-ce que, par absence de nomination officielle, nous avons le droit de refuser d'être sous ses ordres ?

Merci beaucoup pour votre aide et vos réponses !

Par Isadore

Bonjour,

C'est la consigne donnée par votre hiérarchie de considérer cette vendeuse comme référente qui est légitime. Refuser d'être sous ses ordres serait donc de l'indubordination.

L'absence d'avenant ne regarde qu'elle, si elle veut être payée comme simple vendeuse pour faire un travail d'encadrement c'est son problème.

Par Henriri

Hello !

Blablah, d'où est extraite votre phrase "Le 1er vendeur est celui qui assiste le responsable..." ?

En tout cas je n'ai jamais vu que le remplacement d'un responsable par un membre de son équipe pour ses congés fasse l'objet d'un avenant au contrat de travail du remplaçant. L'information donnée par votre responsable suffit à "légitimer" ce remplacement provisoire.

A+